

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

ST.U n° 93.003

L'An mil neuf cent quatre vingt treize le 19 Janvier à 18 H 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire

DATE DE CONVOCATION

DATE D'AFFICHAGE

11 Janvier 1993

11 Janvier 1993

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDOBLER, CANDAU, GAVEN, BERLAND, BOISNARD, GAUGUIN, Mme FONTAN, Adjoints
M. BARON, Mme BARRAUD-DUCHERON, MM.BENOIT, BUJARD, CHABANEAU, COASSIN, DINDINAUD , GUEZENNEC, LACOTTE, MARCONI, MONNARD, MUSSETTI, Mme PARROU, MM. QUENTIN, RAULT, REVOLAT, SABATHIER, TAP, Conseillers formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT REPRESENTES : Mme MONTRON par M. LE GUEUT
Mme PELTIER par M. QUENTIN

ABSENTS- EXCUSES : MM. ALONSO, BARRIERE et MOULINEAU

Madame BARRAUD-DUCHERON a été élue secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers
en exercice : 32
Nombre de Présents : 27
Nombre de Votants : 29

OBJET : Aliénation de terrains

VOTE : UNANIMITE

Par promesse d'achat rédigée en l'étude de Maître PAGEOT, notaire à ROYAN, Madame GIBEAU et Messieurs SAVARIT et CHALLEAU se sont engagés à acquérir des parcelles de terrains d'une surface totale de 913 mètres carrés, sur la base de 100 Francs le m² répartis comme suit :

- Madame GIBEAU 139 m² pour 13.900 Francs ;
- Monsieur CHALLEAU 293 m² pour 29.300 Francs ;
- Monsieur SAVARIT 481 m² pour 48.100 Francs.

Les terrains dont il s'agit sont issus d'une plus grande parcelle cadastrée section AW n° 396 pour 1.239 m² et ne sont d'aucune utilité pour la Ville qui demeure en outre propriétaire du terrain restant de 326 m², intégré dans un projet d'aménagement du Marais de POUSSEAU.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du Rapporteur,
- VU les promesses d'achat rédigées en l'étude de Maître PAGEOT, Notaire à ROYAN,
- VU le plan parcellaire,
- VU l'avis de la Commission des Permis de Construire,
- CONSIDERANT que ce terrain ne présente aucun intérêt pour la Ville.

D E C I D E

- d'autoriser Monsieur Le Maire, ou le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer l'acte authentique et toutes pièces nécessaires à sa réalisation tendant à aliéner les parcelles ci-après.

1°) Madame GIBEAU - parcelle AW n° 573 pour 139 m² moyennant 13.900 F

2°) Monsieur CHALLEAU parcelle AW n° 574 pour 293 m² moyennant 29.300 F

3°) Monsieur SAVARIT parcelle AW n° 575 pour 481 m² moyennant 48.100 F.

- de désigner Maître PAGEOT, Notaire à ROYAN, pour rédiger l'acte authentique.

- d'inscrire la recette correspondante au Budget en cours lors de la rédaction de l'acte authentique.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre Messieurs les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

H. LE GUEUT

Déposé à la S/Préfecture de Rochefort
le 20 Janvier 1993
Application Loi N°82213 du 2 Mars 1982
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire
Le Secrétaire Général Adjoint